

A blue-tinted photograph showing the silhouette of a man standing in an airport terminal, holding a rolling suitcase. In the background, an airplane is visible in the sky through a large window. The overall mood is one of travel and displacement.

DE NATIONALITÉ FRANÇAISE, VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT OU D'UNE AGRESSION À L'ÉTRANGER ?

Expatrié, binational, en déplacement professionnel, touriste, la nationalité française vous ouvre des droits.

CE QU'IL FAUT SAVOIR
CE QU'IL FAUT FAIRE
DANS QUEL ORDRE

VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE ?

Si vous êtes victime d'un accident de la route ou d'une agression à l'étranger, et que vous avez des séquelles importantes qui ont des répercussions lourdes sur votre état de santé et votre organisation de vie, vous pouvez être indemnisé.

Pour cela il faut :

- ▶ Réunir les pièces qualifiant votre accident ou votre agression.
- ▶ Faire traduire les faits en droit français.
- ▶ Déposer un dossier auprès de la CIVI, juridiction autonome qui se prononce sur la recevabilité du droit à être indemnisé.
- ▶ Évaluer vos besoins pour reprendre la main sur votre vie, votre quotidien (aménagement domicile, aides humaines...).
- ▶ Se préparer au parcours médico-légal et aux expertises judiciaires.
- ▶ Suivre et gérer les échanges avec le FGTI, chargé de vous verser les indemnités fixées par la CIVI.

**Faites-vous accompagner,
pour vous consacrer à votre reconstruction
et obtenir une indemnisation à la hauteur
du préjudice subi.**

Être victime d'un accident de la route, d'une agression, d'un acte de terrorisme, est traumatisant et il est très souvent compliqué de savoir quelles démarches entamer et dans quel ordre. Lorsque cet événement traumatique survient à l'étranger cela peut être encore plus complexe. D'un pays à l'autre, la barrière de la langue et les contacts avec les autorités, les médecins, les assurances, peuvent être ardues et éprouvants. Au traumatisme, se rajoutent alors des démarches écrasantes dont la gestion est pourtant capitale.

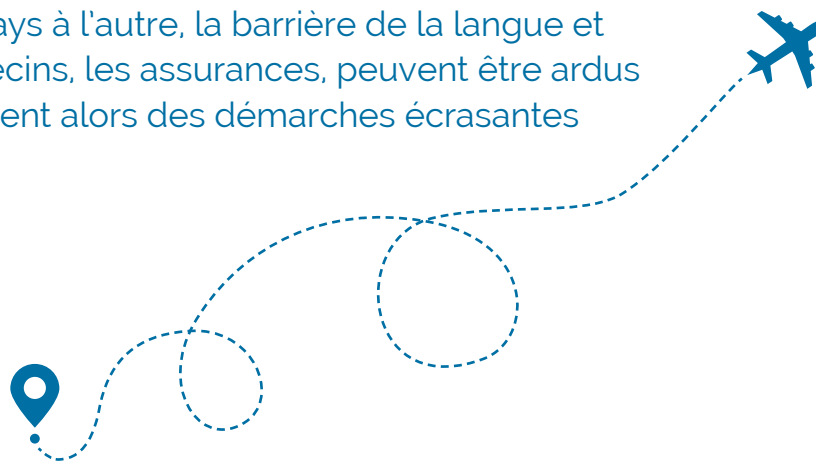
CE QU'IL FAUT SAVOIR

La nationalité française vous ouvre des droits en cas d'accident de la route ou d'agression à l'étranger, que le responsable des faits ait été identifié ou non, qu'il soit assuré ou non.

Vous avez 3 ans à compter des faits pour faire valoir vos droits. Si vous êtes mineur au moment des faits, ce délai court à compter de votre majorité. En cas d'action pénale en cours, ce délai peut être prorogé.

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) peut prendre en charge votre indemnisation, si vous avez des séquelles qui entraînent une incapacité totale de travail égale ou supérieure à un mois ou une incapacité permanente. Mais c'est auprès de **la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI)** que vous devrez déposer un dossier.

Si vous habitez en France, il faut vous rapprocher de la CIVI du ressort de votre domicile et si vous habitez à l'étranger, de celle de Paris.



CE QU'IL FAUT FAIRE

Si vous en êtes en mesure de le faire :

- ▶ prenez le numéro de témoins,
- ▶ faites des photos de l'accident,
- ▶ déposez plainte auprès des autorités locales,
- ▶ signalez les faits à l'autorité consulaire la plus proche,
- ▶ contactez votre assurance.

Dans le cas contraire, les forces de police préviendront le Consulat et votre famille sera alors informée.

Il est capital de réunir les documents qui vous permettront d'être pris en charge et indemnisé :

- ▶ dossier médical qui constate, au plus près de l'accident, votre état de santé,
- ▶ certificat médical initial,
- ▶ copie de dépôt de plainte pour établir les faits.

Tous ces documents, preuves des faits, vous seront demandés pour ouvrir vos droits. Il faudra, dans un second temps, qualifier les faits en droit français et le plus souvent traduire ces pièces.

DANS QUEL ORDRE

Si la nationalité française vous ouvre des droits en cas d'accident de la route ou d'agression à l'étranger, **obtenir une réparation juste** de vos préjudices peut devenir un véritable combat pour vous et votre entourage.

Déposer une demande d'indemnisation implique, au-delà des préjudices physiques et psychologiques directs, **de se préparer à un long parcours médico-légal**. Plusieurs expertises médicales seront organisées tout au long de votre reconstruction afin d'évaluer vos préjudices. Ceux-ci pourront être physiques et/ou psychologiques, avec des incidences sur votre vie personnelle, sociale, et professionnelle.

- Réunir les documents dans le pays où s'est produit l'accident
- Qualifier les faits en droit français
- Traduire les pièces si besoin
- Saisir la CIVI
- Se préparer aux expertises
- Faire les démarches nécessaires auprès des autorités en France et à l'étranger
- Faire les demandes de prises en charge pour couvrir les frais engagés
- Obtenir une provision pour pallier les premiers besoins liés à votre état de santé

Ce qui n'est pas acté dès le départ est très compliqué à faire reconnaître ensuite. Les préjudices subis et leurs impacts sur votre vie doivent être évoqués rapidement pour bénéficier d'une indemnisation juste.

Un avocat spécialiste en droit du dommage corporel peut vous accompagner sur place et/ou en France. Son expertise vous permettra de disposer des moyens nécessaires à votre reconstruction.

Par ailleurs, en cas d'atteinte sévère (grand handicap), il est indispensable de vous appuyer sur un spécialiste pour vous garantir l'accès à tout ce dont vous avez besoin : une prothèse adaptée, un véhicule qui vous permettra de conduire à nouveau, un aménagement de votre domicile compatible à votre handicap, les aides humaines nécessaires pour vous soutenir dans les tâches de la vie quotidienne...

Coppet Avocats s'appuie sur une équipe d'avocats spécialistes en droit du dommage corporel, et défend exclusivement les victimes et leurs familles.

Aux côtés de votre avocat, un médecin conseil dédié vous suivra tout au long de votre parcours médico-légal et une assistante de service social vous accompagnera dans les nombreuses démarches à effectuer.

Coppet Avocats vous assiste pour que vous n'affrontiez pas seul les écueils administratifs et juridiques, et vous propose un accompagnement sur-mesure en France et à l'étranger.



De nationalité française, victime d'un accident ou d'une agression à l'étranger ?

Coppet Avocats se déplace dès la survenue de votre évènement traumatique, dans le pays où vous vous trouvez.

00 33 6 50 83 55 52



contact@coppet-avocats.fr

7 jours/7 - 24h/24

www.coppet-avocats.fr

COPPET
AVOCATS SPÉCIALISTES
Droit du dommage corporel • Défense des droits des victimes

Certification de spécialisation « Droit du Dommage Corporel »
Qualification spécifique « Défense des droits des victimes »

Membre de l'ANADAVI (Association Nationale des Avocats de Victimes de Dommages Corporels)